Image not found or type unknown

Contrat de mariage, communauté et bien propre

Par **fjord71**, le **20/06/2016** à **11:28**

Bonjour,
Voici la phrase qui "m'interpelle" dans mon contrat de mariage :
"La mise en communauté ne donnera lieu à aucune récompense à la charge de cette dernière, si la dissolution de ladite communauté a pour cause le décès ou l'absence déclarée de l'un des époux".
Pourriez-vous, svp, m'en expliquer la signification ?
Le contexte : élaboration d'un contrat de mariage qui introduit un bien propre (maison d'habitation principale) dans la communauté afin que la maison nous appartienne à tous les 2 à 50/50.
Et qu'ensuite en cas de divorce ou décès, le partage se fasse également de cette manière.
D'avance merci beaucoup.
Bien cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés